

ARRÊTÉ N° SG-018-2026 PORTANT CRÉATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE RECENSEMENT ET DE DÉPOUILLEMENT DES VOTES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique,

VU le Décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 8, 11, 11-1, 11-2, 13, 20-1, 20-2, 20-4, 23,

VU le Décret n° 2026-59 du 5 février 2026 modifiant les dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU l'Ordonnance n°2015-579 du 28 mai 2015 transférant l'organisation matérielle des élections au conseil d'administration et aux conseils d'orientation placés auprès des délégués régionaux ou interdépartementaux du Centre national de la fonction publique territoriale et aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

VU l'arrêté n°SG-016-2026 du 9 avril 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au sein du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une Commission Départementale chargée de recenser et de dépouiller les votes et de proclamer les résultats à l'issue de l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher. Elle recevra, en outre, les réclamations relatives à la composition des listes électorales dans le cadre de cette même élection.

ARTICLE 2 : La commission sera composée de :

- **Eric MARTELLIERE, maire-adjoint du Controis-en-Sologne, Président du Centre De Gestion (titulaire)**
- Joël DEBUIGNE, ancien maire de HUISSEAU-SUR-COSSON, actuel Vice-président du Centre De Gestion (suppléant)

- **Gérard CHOPIN, maire de THEILLAY (titulaire)**
- Claire GRANGER, maire de SASNIERES (suppléante)

- **Nicole JEANTHEAU, maire d'AREINES, Vice-présidente du Centre De Gestion (titulaire)**
- Michèle GAUTHIER, maire-adjointe de SELLES-SUR-CHER, administratrice déléguée (suppléante)

- **Annick BARRE, maire-adjointe de CELLETES, administratrice déléguée (titulaire)**
- Jacques BOUVIER, maire de VIÉVY-LE-RAYÉ, actuel Vice-président du Centre De Gestion (suppléant)

- **Alain POMA, maire de CHATILLON-SUR-CHER (titulaire)**
- Jean-Luc DAUTREMEPUIS, maire de HUISSEAU-SUR-COSSON (suppléant)

- **Gaël GASCHET, DGS de la CHAUSSÉE-SAINT-VICTOR (titulaire)**
- Mickaël HAVET, Secrétaire Général de Mairie de SAINT-DENIS-SUR-LOIRE (suppléant)

- **Stéphanie DE PUYMALLY, Directrice du Guichet unique, ville de VENDÔME (titulaire)**
- Isabelle LEPERT, DGS de SAINT-LAURENT-NOUAN (suppléante)

ARTICLE 3 : La commission sera présidée par M. Eric MARTELLIERE, Président du Centre De Gestion, ou son représentant en cas d'empêchement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre De Gestion.

Ampliation sera remise à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Romorantin-Lanthenay et de Vendôme
- Madame la Présidente de l'Association des Maires de Loir-et-Cher

Fait à la Chaussée-Saint-Victor, le 11 mai 2026

Le Président,



Eric MARTELLIERE

LE PRESIDENT

- . Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publicité
- Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.